

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **19 mai 2022**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur André Ibghy et madame Pascale Blais.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

|                         |  |
|-------------------------|--|
| André Ste-Marie         | maire suppléant de la municipalité de Brébeuf            |
| Dominique Forget        | maire de la municipalité de Val-David                    |
| Donna Salvati           | maire de la municipalité de Val-Morin                    |
| Fanny Véronique Couture | maire de la municipalité d'Huberdeau                     |
| Francis Corbeil         | maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides |
| Frédéric Broué          | maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts             |
| Gaëtan Castilloux       | maire de la municipalité de La Conception                |
| Jean Simon Levert       | maire de la municipalité de Mont-Blanc                   |
| Jean-Guy Galipeau       | maire de la municipalité d'Amherst                       |
| Johnny Salera           | maire de la municipalité de La Minerve                   |
| Kimberly Meyer          | maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord           |
| Luc Brisebois           | maire de la Ville de Mont-Tremblant                      |
| Luc Trépanier           | maire de la ville de Barkmere                            |
| Marc L'Heureux          | maire de la municipalité de Brébeuf                      |
| Paul Kushner            | maire de la municipalité de Val-des-Lacs                 |
| Richard Forget          | maire de la municipalité de Lantier                      |
| Steve Perreault         | maire de la municipalité de Lac-Supérieur                |
| Steven Larose           | maire de la municipalité de Montcalm                     |
| Vicki Emard             | maire de la municipalité de Labelle                      |

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h 05.

**2. Rés. 2022.05.8689  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté, avec le retrait du point 11.1, à savoir:

*11.1 Gestion des terres publiques 2022-2023;*

**ADOPTÉE**

**3. Suivi**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Aucun suivi n'est présenté.

**4. Direction générale**

**4.1. Rés. 2022.05.8690**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 21 avril 2022**

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 21 avril 2022 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**4.2. Rés. 2022.05.8691**

**Appui à la Coalition Santé Laurentides pour l'investissement massif nécessaire pour le développement des centres hospitaliers de la région des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 la Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est d'obtenir de Québec un financement rehaussé et adéquat afin de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières de la région des Laurentides, devenues vétustes ainsi que de corriger le déficit structurel du financement afin de permettre l'octroi de soins de qualité et sécuritaire auxquels a droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en trente ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021, qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026 (soit environ 700 000 personnes), et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année tout comme les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature ;

CONSIDÉRANT QUE la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé — et pénalise encore à hauteur de 30% annuellement — le financement des services de santé et des services sociaux en fonction des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année, des dizaines de milliers de patients des Laurentides (soit environ 30% des patients) doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base et que cette situation augmente l'insécurité des patients et diminue l'accessibilité aux soins ;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements du tiers des patients à Montréal et à Laval contribuent à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné les heures de perte de temps de travail en plus de l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation non seulement perdure depuis, mais s'est même détériorée à certains égards;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides, notamment à Saint-Eustache et à Mont-Laurier, là où la distance pour l'obtention de soins est encore plus grande ;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032 (PQI), seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme), tel que reconnu par le CISSS, et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux, un grand rattrapage des chirurgies et de la performance dans l'horizon de 2025, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel soignant de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements postsecondaires, d'association de personnes âgées, d'affaires, d'usagers et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historiquement inadéquate de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières qui représente 1,9 \$ milliard de plus que ce qui est déjà annoncé;

CONSIDÉRANT QUE 2022 est une année électorale et que le dossier de la santé représente une grande priorité pour la région des Laurentides, d'autant que la région ne bénéficie pas d'une couverture médiatique nationale lui permettant de faire valoir, au même titre que d'autres régions, l'urgence de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4e région, voire la 3e région, en importance démographique du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, notamment par la présence des préfets (Antoine-Labelle, Des Laurentides et La Rivière-du-Nord) et la contribution de 30 000\$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000\$ et 30 000\$ respectivement);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celles du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin :

1. QUE soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du nouveau Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et services sociaux dans les Laurentides;
2. QUE soit corrigée par le Gouvernement du Québec la budgétisation historique

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;

3. QU'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;
4. QU'un plan précis ou qu'une loi soit adoptée, avec l'attribution des ressources appropriées de la fonction publique, afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec ;

QUE le conseil enjoint les villes et municipalités locales de la MRC à soutenir par résolution la Coalition et de prendre une part active à cette mobilisation;

ET

QUE la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-e-s du territoire de la MRC ainsi qu'au CPÉRL.

**ADOPTÉE**

**4.3. Rés. 2022.05.8692  
Soutien aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale**

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est lui aussi confronté à l'actuel contexte de pénurie de main-d'œuvre dans la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les ressources financières des municipalités sont limitées pour la création de postes;

CONSIDÉRANT QUE le contexte de croissance de la région occasionne une pression encore plus grande sur certains services et champs d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources pour répondre à différents besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans sa volonté de déposer un projet au volet 4 du Programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, en partenariat avec la MRC des Laurentides, pour l'embauche d'une ressource partagée visant à soutenir les équipes permis et inspection.

**ADOPTÉE**

**5. Avis de motion et règlements**

**5.1. Rés. 2022.05.8693  
Adoption du règlement numéro 379-2022 modifiant le règlement numéro 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé deux baux d'une durée de 60 ans, avec le gouvernement du Québec, lui accordant l'utilisation du parc régional du Corridor aérobique ainsi que le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord afin d'y développer et d'y maintenir un complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air dans les emprises ferroviaires abandonnées;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté, en date du 28 novembre 2013, le *Règlement numéro 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique* et qu'il y a lieu d'y apporter une modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du conseil des maires tenue le 21 avril 2022, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et qu'aucun coût n'en découle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 379-2022 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

**2. Modification**

L'article 11.1 du règlement 285-2013 est modifié et remplacé par ce qui suit :

11.1. Les usagers doivent circuler sur le côté droit de la surface de roulement; les piétons doivent circuler à l'extrémité droite de la surface de roulement. L'utilisateur qui désire effectuer un dépassement peut emprunter le côté gauche, après avoir signalé son intention de façon appropriée.

**3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**5.2. Rés. 2022.05.8694**

**Adoption du règlement numéro 380-2022 décrétant les normes et la tarification des espaces de stationnement situés sur le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret 1163-2009 du 4 novembre 2009, un Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté, conformément aux articles 17.13 et suivants de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est gestionnaire du site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc situé au 737, rue de la Pisciculture, Mont-Blanc, province de Québec, en vertu d'une *Convention de gestion territoriale* intervenue entre elle et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, le 30 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette convention, la MRC s'est fait consentir des pouvoirs en matière de planification, de gestion foncière et forestière ainsi qu'en matière de réglementation sur des terres du domaine de l'État identifiées dans la convention;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa gestion et conformément aux responsabilités

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

qui lui sont confiées, la MRC a entrepris un projet de développement afin de veiller à la bonne marche du site, à sa préservation et à sa viabilité;

CONSIDÉRANT QUE des investissements furent effectués par la MRC et qu'afin de répondre à ses besoins financiers, la MRC désire réglementer pour décréter les normes et la tarification des espaces de stationnement situés sur le lot 5 413 368 du cadastre du Québec, étant une terre du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT les pouvoirs règlementaires de tarification édictées aux termes les dispositions prévues aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de cette même séance régulière du conseil et que copie a été mise à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et son coût;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 380-2022 intitulé *Règlement décrétant les normes et la tarification des espaces de stationnement situés sur le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**1. Préambule**

Le préambule ci-dessus décrit, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**2. Application**

Les normes et la tarification décrétées aux termes du présent règlement visent les espaces de stationnement situés sur le lot 5 413 368 du cadastre du Québec, mieux connu sous le nom du site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc.

**3. Dispositions encadrant le stationnement**

**3.1. Arrêt du moteur lors de stationnement**

Nul ne peut laisser fonctionner le moteur de son véhicule immobilisé pour une période excédant 5 minutes, sauf en cas de nécessité.

**3.2. Espace de stationnement unitaire**

Tout conducteur de véhicule doit stationner ce dernier de façon à n'occuper qu'un seul espace à l'intérieur des cases prévues à cet effet, sans empiéter sur l'espace voisin.

**3.3. Immobilisation gênante**

Nul ne peut immobiliser son véhicule de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner la circulation, l'exécution de travaux ou l'entretien du stationnement.

**3.4. Stationnement de nuit interdit**

Le stationnement des véhicules est interdit entre 21 heures et 7 heures.

**3.5. Stationnement à proximité d'une borne-fontaine ou sèche**

Nul ne peut immobiliser un véhicule à moins de 3 mètres d'une borne-fontaine ou d'une borne sèche.

**3.6. Stationnement réservé aux véhicules hybrides ou électriques**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Nul ne peut immobiliser un véhicule dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des véhicules hybrides ou électriques, à moins de détenir un tel véhicule.

Nul ne peut immobiliser un véhicule hybride ou électrique dans l'un des espaces réservés sans être branché à une borne pour y effectuer une recharge.

### 3.7. Stationnement réservé aux personnes handicapées

Nul ne peut immobiliser un véhicule dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, à moins que ce véhicule ne soit muni de l'une des vignettes ou plaques spécifiquement prévues à l'article 388 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2). La vignette doit être suspendue au rétroviseur intérieur du véhicule de manière qu'elle soit visible de l'extérieur.

### 4. Dispositions encadrant la tarification

La tarification des espaces de stationnements se fera selon les données prévues ci-après :

| Durée de stationnement | Tarif   |
|------------------------|---------|
| 0 à 60 minutes         | Gratuit |
| 61 à 240 minutes       | 5,00 \$ |
| plus de 240 minutes    | 8,00 \$ |

### 5. Signalisations

Pour toutes les dispositions prévues au présent chapitre, la MRC des Laurentides autorise l'officier désigné à placer et à maintenir en place une signalisation adéquate indiquant les règles ou restrictions prévues aux termes des présentes.

### 6. Dispositions pénales

#### 6.1. Contravention

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible du paiement des sommes qui suivent :

Une personne physique ou morale qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 75\$.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1)

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

#### 6.2. Autorisation

Le conseil autorise l'officier désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à émettre les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, la municipalité peut exercer, de façon cumulative ou alternative, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale, sans limitation.

#### 6.3. Pouvoir consenti à l'officier désigné

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Dans le cadre des fonctions qu'ils exercent en vertu du présent règlement l'officier est autorisé à faire déplacer et à remiser au plus proche endroit convenable tout véhicule stationné ou immobilisé en contravention des présentes, aux frais de son propriétaire.

**7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**6. Gestion financière**

**6.1. Rés. 2022.05.8695**

**Liste des déboursés pour la période du 21 avril au 19 mai 2022**

Il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 21 avril au 19 mai 2022, portant notamment les numéros de chèque 25 048 à 25 091 et les numéros de transfert bancaire 837 à 874, au montant total de 611 996,83 \$.

**ADOPTÉE**

**6.2. Rés. 2022.05.8696**

**Dépôt et approbation du rapport d'activités annuel modifié produit dans le cadre de l'Entente relative aux Fonds de développement des territoires (FDT)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a approuvé la mise à jour du dernier rapport d'activités annuel produit dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires aux termes de la résolution numéro 2022.03.8652;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à ce rapport;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport d'activités annuel modifié produit dans le cadre de l'Entente relative aux Fonds de développement des territoires;

ET

QUE copie du rapport et de la présente résolution soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

**7. Gestion des ressources humaines**

**7.1. Dépôt du tableau de confirmation de fin de probation**

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses* et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

| Numéro d'employé | Poste                              | Classe | Échelon | Entrée en fonction  | Fin période d'essai |
|------------------|------------------------------------|--------|---------|---------------------|---------------------|
| 131              | Inspecteur-calculateur,<br>grade 1 | 9      | 1       | 15 novembre<br>2021 | 14 mai 2022         |

**7.2. Rés. 2022.05.8697**

**Confirmation de fin de probation de la directrice du service de l'évaluation foncière**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.04.8359 le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination de Madame Caroline Tessier à titre de directrice du service de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation s'est terminée le 10 mai 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme dans ses fonctions Madame Caroline Tessier à titre de directrice du service de l'évaluation foncière.

**ADOPTÉE**

**8. Informatique et télécommunications**

**8.1. Rés. 2022.05.8698**

**Octroi d'un contrat de gré à gré visant la fourniture d'un service d'hébergement des courriers électroniques**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit octroyer un contrat pour la fourniture d'un service d'hébergement des courriers électroniques;

CONSIDÉRANT l'offre de service concurrentielle reçue par l'entreprise Service Informatique D.L. Inc.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat visant la fourniture d'un service d'hébergement des courriers électroniques à l'entreprise Service Informatique D.L. Inc. le tout selon les termes prévus à l'offre de service et selon les modalités suivantes, à savoir :

| Service d'hébergement | Coût mensuel unitaire jusqu'au 31 mars 2023 |
|-----------------------|---|
| Partagée              | 0 \$  |
| Exchange P1           | 4,22 \$                                     |
| Exchange P2           | 8,44 \$                                     |
| Business Basic        | 5,27 \$                                     |
| Business Standard     | 13,18 \$                                    |
| Business Premium      | 21,09 \$                                    |

QUE les montants soient imputés à même les crédits budgétaires au poste 02-19000-524 – Entretien système informatique;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**9. Aménagement et développement du territoire**

**9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 5 mai 2022**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 5 mai 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**9.2. Rés. 2022.05.8699**

**Décision relative aux dérogations mineures déposées à la MRC par les municipalités locales en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de 145.7.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire informer la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du 4<sup>e</sup> aliéna de l'article 145.7 et ce, afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides informe la municipalité concernée par la dérogation mineure identifiée au tableau suivant qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

| Municipalité | N° de la demande ou adresse | N° de résolution municipale |
|--------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Labelle      | 8536, chemin du Lac-Labelle | 098-04-2022                 |

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**ADOPTÉE**

**9.3. Rés. 2022.05.8700  
Nomination d'un membre au sein du Comité de planification et de développement du territoire**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.11.8547, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres pour siéger au sein du Comité de planification et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse de la municipalité d'Arundel souhaite mettre un terme et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre, afin de représenter le secteur rural et agricole;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, à titre de membre représentant le secteur rural et agricole au sein du Comité de planification et de développement du territoire.

**ADOPTÉE**

**9.4. Rés. 2022.05.8701  
Autorisation de signature d'une convention d'aide financière pour la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), étapes 4 à 7**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministère des Transports (MTQ) peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du MTQ a notamment pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vu octroyer une aide financière maximale de 1 530 464\$ dans le cadre du PAVL afin de procéder à la mise à jour de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une convention d'aide financière avec le MTQ afin notamment de définir les obligations respectives de chacune des parties à l'entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.

**ADOPTÉE**

**9.5. Rés. 2022.05.8702  
Octroi d'un mandat de services professionnels dans le cadre de la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), étapes 4 à 7**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2020.11.8217, le conseil des maires de la MRC a octroyé un mandat à la Direction ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la réalisation des étapes 1 à 3 de la mise à jour d'un PIIRL triennale, et pour la supervision des étapes 4 à 7;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, le 19 janvier 2021, l'approbation du ministère des Transports (MTQ) de sa demande d'aide financière à titre de subvention au démarrage, dans le cadre de la mise à jour d'un PIIRL triennal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, le 12 mai 2022, l'approbation de la part du MTQ d'une aide financière au montant de 1 530 464\$ pour la réalisation de son PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé à un appel d'offres public de services professionnels pour les étapes 4 à 7 de la mise à jour du PIIRL et qu'elle doit procéder au choix d'une firme conformément aux lois et règlements régissant les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en réponse à cet appel d'offres, deux fournisseurs ont déposé des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres reçues et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI Inc. a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ remboursera jusqu'à 100 % des dépenses admissibles en lien avec ce projet, ce qui sera confirmé à la suite de l'approbation du plan de travail détaillé par le ministère;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) du plan de travail détaillé, à la firme Tetra Tech QI Inc. au montant de 1 369 421\$ plus les taxes applicables, le contrat de services professionnels pour la réalisation des étapes 4 à 7 de la mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC des Laurentides;

QUE ce montant soit imputé à même les crédits du poste budgétaire 02 61000 412-Honoraires professionnels.

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

**ADOPTÉE**

**10. Schéma d'aménagement - Conformité**

**10.1. Rés. 2022.05.8703  
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements ou les résolutions (PPCMOI) déposés par les municipalités conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipulent que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme ou les résolutions (PPCMOI) des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

|   | <b>No du règlement ou résolution (PPCMOI)</b> | <b>Municipalité</b>                  | <b>Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)</b> | <b>Objet de la modification ou du PPCMOI</b>   | <b>Règlement de concordance</b> |
|---|---|--------------------------------------|---|--|---------------------------------|
| 1 | 2022-U53-90                                   | Sainte-Agathe-des-Monts              | 2009-U53                                      | Modification au plan de zonage des zones Ha-599 et Hc-723, de normes sur les bornes de recharge électrique et le logement accessoire   | N/A                             |
| 2 | 607-7   | Municipalité du village de Val-David | 607   | Ajout de la zone c-05 assujettissant la zone aux objectifs et critères sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale  | N/A                             |
| 3 | 2022-701                                      | La Minerve                           | 2013-13                                       | Modification au règlement de zonage afin d'interdire la location court séjour en résidence de tourisme dans les zones RT et U, ajout de conditions sur le nombre de chambres               | N/A                             |
| 4 | 2022-702                                      | La Minerve                           | 2013-13                                       | Modification au règlement de zonage afin d'interdire la location court séjour en résidence principale dans les zones RT et U, ajout de conditions sur le nombre de chambres                | N/A                             |
| 5 | 08-2022                                       | La Conception                        | 14-2006                                       | Modification au règlement de zonage afin d'augmenter la pente maximale pour un accès modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation                           | N/A                             |
| 6 | 09-20220                                      | La Conception                        | 12-2006                                       | Modification au règlement de lotissement afin d'exiger que toute rue projetée soit raccordée à une rue existante et ajout de normes pour les allées véhiculaires dans les projets intégrés | N/A                             |

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

|    |         |                    |         |  |     |
|----|---------|--------------------|---------|--|-----|
| 7  | 10-2022 | La Conception      | 08-2022 | Modification du règlement sur les usages conditionnels afin d'interdire les usages conditionnels établissements touristiques de courtes durées et les résidences de tourisme dans certaines zones HA et HR   | N/A |
| 8  | 11-2022 | La Conception      | 14-2006 | Modification au règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme à titre d'usage conditionnel, d'effectuer certaines modifications aux dispositions des projets intégrés récréotouristiques et autres projets intégrés, des résidences de tourisme en usage principal, des camps de vacances et modifier la zone HA-5-1 à même la zone HA-8 | N/A |
| 9  | 12-2022 | La Conception      | 11-2006 | Modification au règlement sur les permis et certificats concernant certaines définitions, les contraventions pour la location d'hébergement et l'augmentation des délais de délivrance des permis et certificats.  | N/A |
| 10 | 13-2022 | La Conception      | 14-2006 | Modification au règlement de zonage afin de limiter l'implantation des résidences principales à une distance minimale de 150 mètres d'un lac, sauf dans certaines zones  | N/A |
| 11 | 2022-06 | Lac-Tremblant-Nord | 2021-02 | Modification au règlement de zonage afin d'imposer une contravention à la location court terme, d'ajouter une zone zone conservation, corriger les limites de certaines zones et l'augmentation des marges de recul avant et latérale dans certaines zones et diverses dispositions  | N/A |

**ADOPTÉE**

**11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

**11.1. Gestion des terres publiques 2022-2023**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Sujet retiré.

**12. Gestion des matières résiduelles**

**12.1. Rés. 2022.05.8704**

**Nomination d'un membre au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des résolutions numéro 2021.11.8561 et 2022.01.8609, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres pour siéger au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge (CER);

CONSIDÉRANT QUE la mairesse de la municipalité d'Arundel souhaite mettre un terme à son mandat et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre, afin de représenter les municipalités d'Arundel, Huberdeau et Montcalm;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, à titre de membre pour siéger au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Madame Fanny Véronique Couture, mairesse de la municipalité d'Huberdeau, à titre de membre substitut dudit conseil d'administration.

**ADOPTÉE**

**12.2. Rés. 2022.05.8705**

**Approbation du règlement d'emprunt numéro 54 du Complexe environnemental de la Rouge décrétant un emprunt de 700 000 \$ pour l'achat d'une excavatrice**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de leur résolution numéro R.4049.22.04.25, le conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge a adopté, lors d'une séance extraordinaire tenue en date du 25 avril 2022, le *Règlement numéro 54 décrétant un emprunt de 700 000\$ pour l'achat d'une excavatrice (pelle mécanique) neuve, année 2022, de marque John Deere, modèle 350P ou son équivalence;*

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions des articles 606 et 607 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit approuver ou refuser le règlement d'emprunt susmentionné;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le *Règlement numéro 54 décrétant un emprunt de 700 000\$ pour l'achat d'une excavatrice (pelle mécanique) neuve, année 2022, de marque John Deere, modèle 350P ou son équivalence.*

**ADOPTÉE**

**12.3. Rés. 2022.05.8706**

**Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de bourses pour l'éducation au recyclage dans les collectivités 2022 du Conseil canadien des manufacturiers de contenants multicouches**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des règlements numéro 219-2007 et 333-2018, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard de toutes les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien quant à la disposition des matières

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ainsi que toutes les villes et municipalités qui la composent se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QUE le bon tri des matières résiduelles peut encore être amélioré et qu'une campagne de sensibilisation et d'information orientée vers la gestion des matières recyclables serait profitable;

CONSIDÉRANT la disponibilité du Programme de bourses pour l'éducation au recyclage dans les collectivités mis en place par le Conseil canadien des manufacturiers de contenants multicouches afin de participer à la réussite de la collecte sélective et destinée à augmenter la performance du recyclage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Paul Kushner, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant de 2 000\$ dans le cadre du Programme de bourses pour l'éducation au recyclage dans les collectivités 2022 du Conseil canadien des manufacturiers de contenants multicouches (CCMCM) pour un projet d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) au tri des matières recyclables pour l'ensemble de la population;

QU'aux fins des présentes et conditionnellement à l'octroi de l'aide financière, le conseil adopte un budget révisé au montant de 2 000\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste 01-38149-000 - Subvention CCMCM et une dépense additionnelle au poste 01-38149-000 - communications;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile découlant de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**13. Environnement et gestion des cours d'eau**

**14. Culture et patrimoine**

**14.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité sur la politique culturelle tenue le 19 avril 2022**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue le 19 avril 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**14.2. Rés. 2022.05.8707**

**Octroi des montants dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 suivant les appels à propositions du 13 février 2022 pour la réalisation de spectacles déambulatoires**

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2021-2023 (EDC) intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, un montant de 16 000\$ est réservé en 2022 pour la réalisation de spectacles déambulatoires visant à contribuer à la vitalité culturelle des collectivités au sein des villes et municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU'un appel à propositions lancé auprès des artistes et organismes culturels du territoire s'est terminé le 13 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE des propositions admissibles furent présentées par les artistes et

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

les organismes culturels locaux de la MRC pour l'appel no 2022;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection incluant un membre du Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides a analysé les vingt-six propositions et sélectionné six spectacles déambulatoires le 1er mars dernier, afin de formuler la recommandation favorable au conseil des maires, en vertu des objectifs stipulés à l'entente et des critères de sélection établis aux termes de l'appel à propositions;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides en date du 19 avril 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Francis Corbeil et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie, dans le cadre du projet intitulé *Spectacles déambulatoires*, un montant de 16 000\$ pour l'objectif 3, moyen 2 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les différents protocoles d'entente à intervenir avec les promoteurs des projets retenus.

**ADOPTÉE**

**14.3. Rés. 2022.05.8708**

**Octroi des montants dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 pour la réalisation d'activités de médiation culturelle en collaboration avec le Musée d'art contemporain des Laurentides**

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2021-2023 (EDC) intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE conformément au plan d'action adopté par le conseil des maires de la MRC aux termes de la résolution numéro 2020.11.8236, un montant de 17 000\$ est réservé en 2021-2022-2023 en vue de renforcer le dynamisme social des collectivités par l'entremise d'un projet de médiation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides possède une entente sectorielle de développement du Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a approché le MAC LAU pour réaliser des activités de médiation culturelle sur son territoire et que le Musée a accepté;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides en date du 19 avril 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie au Musée d'art contemporain des Laurentides, dans le cadre du projet intitulé *Activités de médiation culturelle*, un montant de 7 000\$ pour la réalisation de l'objectif 4, moyen 1 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les différents protocoles d'ententes à intervenir entre la MRC et le MAC LAU.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**ADOPTÉE**

**14.4. Rés. 2022.05.8709**

**Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial**

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté d'adopter et de mettre à jour de façon périodique un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial du ministère de la Culture et des Communications (MCC) a pour objectif de soutenir financièrement les organismes municipaux dans la réalisation des démarches préparatoires à la consultation d'un inventaire du patrimoine immobilier sur leur territoire ou dans sa mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine culturel de la MRC des Laurentides a été réalisé en 2013 et qu'une mise à jour est nécessaire pour répondre à cette nouvelle obligation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est estimé à 40 000\$ et que le MCC peut financer jusqu'à 75% des frais reliés aux démarches préparatoires;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides en date du 19 avril 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant de 30 000\$ dans le cadre de l'appel à projets Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial du ministère de la Culture et des Communications;

QUE conditionnellement à l'obtention de la subvention et sous réserve de la disponibilité des fonds budgétaires, le conseil s'engage à fournir une contribution financière d'une valeur de 10 000\$;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**15. Développement social**

**15.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de développement social tenue le 4 mai 2022**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de développement social tenue le 4 mai 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**16. Sécurité publique**

**16.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique tenue le 14 mars 2022**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique tenue le 14 mars 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**16.2. Rés. 2022.05.8710**

**Renouvellement du protocole d'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale de pompiers du Québec**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie le mandat de donner ses cours de formation et ses programmes d'étude;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ désire rendre accessible la formation en sécurité incendie sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente annuelle de gestionnaire de formation avec l'ENPQ, laquelle vient à échéance 30 juin 2022, et qu'il y a lieu de la renouveler pour une année;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de renouveler l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale de pompiers du Québec pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, le formulaire de renouvellement de cette entente.

**ADOPTÉE**

**17. Service de l'évaluation foncière**

**18. Corporation de développement économique (CDE)**

**19. Organismes apparentés**

**19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobie**

**19.1.1. Rés. 2022.05.8711**

**Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2022-005 – Golf Le Maître à Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT la demande numéro DPL-2022-005 d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord au km 85.74 à Mont-Tremblant visant à autoriser le passage d'une conduite d'aqueduc sous le parc linéaire, laquelle sera rétrocédée subséquemment à la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire formulée à l'égard de cette demande lors de sa rencontre tenue le 5 mai 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

favorable du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministre des Transports d'accepter la demande d'occupation numéro DPL-2022-005.

**ADOPTÉE**

**19.1.2. Rés. 2022.05.8712**

**Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2022-015 – 2123, chemin Maupas, Val-Morin**

CONSIDÉRANT la demande numéro DPL-2022-015 d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour le 2123, chemin Maupas à Val-Morin, visant à autoriser un accès au parc linéaire depuis une passerelle en contrebas;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité de planification et de développement du territoire formulée à l'égard de cette demande lors de sa rencontre tenue le 5 mai 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation défavorable du Comité de planification et de développement du territoire et à cette fin, refuse la demande d'occupation numéro DPL-2022-015.

**ADOPTÉE**

**19.1.3. Rés. 2022.05.8713**

**Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2022-017 – 2043, chemin de la Gare, Val-Morin**

CONSIDÉRANT la demande numéro DPL-2022-017 d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour le 2043, chemin de la Gare à Val-Morin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire formulée à l'égard de cette demande lors de sa rencontre tenue le 5 mai 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Johnny Salera, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, accepte la demande d'occupation numéro DPL-2022-017.

**ADOPTÉE**

**19.2. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides**

**19.2.1. Rés. 2022.05.8714**

**Autorisation de signature d'un bail pour la location des espaces de stationnement situés sur le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret 1163-2009 du 4 novembre 2009, un Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté, conformément aux articles 17.13 et suivants de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est gestionnaire du site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc situé au 737, rue de la Pisciculture, Mont-Blanc, province de Québec, en vertu d'une *Convention de gestion territoriale* intervenue entre elle et le ministre de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, le 30 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette convention, la MRC s'est fait consentir des pouvoirs en matière de planification, de gestion foncière et forestière ainsi qu'en matière de réglementation sur des terres du domaine de l'État identifiées dans la convention;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit que la MRC doit se conformer aux dispositions de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-8.1) ainsi qu'aux règlements qui en découlent, notamment le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-8.1, r.7);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa gestion et conformément aux responsabilités qui lui sont confiées, la MRC a entrepris un projet de développement afin de veiller à la bonne marche du site, à sa préservation et à sa viabilité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de louer une partie du lot 5 413 368 du cadastre du Québec, lequel étant situé sur le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc, afin d'y aménager trois espaces de stationnement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le bail de location à intervenir avec le gouvernement du Québec, visant la location d'une partie du lot 5 413 368 du cadastre du Québec, afin d'y aménager trois stationnements.

**ADOPTÉE**

**19.2.2. Rés. 2022.05.8715**

**Autorisation de signature des demandes d'obtention de permis et certificat d'autorisation municipal**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, en vertu d'une entente intervenue entre elle, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, est gestionnaire du site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc et du Parc Éco Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en vertu d'un bail intervenu entre elle et le ministère des Transports, est gestionnaire des infrastructures que sont le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique sur son territoire;

CONSIDÉRANT les règlements municipaux locaux qui s'appliquent à ces sites et infrastructures, en sus des dispositions prévues à l'entente et au bail susmentionnés;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des permis de construction ou des certificats d'autorisation pour la réalisation de certains travaux sur ces sites et infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE ces sites et infrastructures relèvent directement du Service de l'environnement et des Parcs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le directeur du Service de l'environnement et des parcs à signer tout document relatif aux procédures de demande et d'obtention de tous permis et certificats d'autorisation municipaux qui concernent :

1. les sites de l'ancienne pisciculture et du Parc Éco Laurentides auprès de la municipalité de Mont-Blanc; et
2. le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique auprès des

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

municipalités locales traversées.

**ADOPTÉE**

**20. Dépôt de documents**

**21. Bordereau de correspondance**

**22. Ajouts**

**22.1. Rés. 2022.05.8716**

**Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles**

CONSIDÉRANT QU'en marge du Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a mis en place le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, soit un programme d'aide financière pour favoriser la réalisation de projets durables et communautaires sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE ce programme comprend un volet intitulé Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires, lequel vise à accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements publics et communautaires sur le territoire public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière pour le Parc Éco Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, volet 2 – Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la mise en valeur du Parc Éco Laurentides;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**22.2. Rés. 2022.05.8717**

**Appui à la Ville de Barkmere dans le cadre de ses démarches visant la fermeture d'une section du chemin du chantier Félix**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Barkmere et Scierie Carrière ont conclu une entente d'harmonisation conclue le, ou vers le 7 août 2020 pour le chantier Félix 2021-2023 qui prévoit la fermeture des sentiers de débusquage menant vers le Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT QUE Scierie Carrière a dû construire un chemin pour l'évacuation des bois récoltés dans le cadre de ce chantier;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers accessibles par le chemin permettent l'accès à des zones humides importantes pour la santé du Lac dans la zone de ses affluents principaux;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes sentiers ont favorisé et continuent de favoriser une circulation toujours accrue de véhicules tout-terrain et de visiteurs non désirés près de ou sur les propriétés privées en bordure du Lac;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de Scierie Carrière, de la Ville de Barkmere et de la MRC des Laurentides ont constaté lors d'une visite sur les lieux en date du 11 mai 2022, qu'il était très difficile de fermer tous les sentiers de façon permanente, parce qu'ils sont trop nombreux et qu'il serait facile de contourner les barrières;

CONSIDÉRANT la suggestion du représentant de Scierie Carrière à la Ville de Barkmere et à la MRC des Laurentides de demander la fermeture permanente du chemin, à laquelle Scierie Carrière ne s'opposerait pas puisque les travaux sont terminés, que le chemin est un cul-de-sac et que la prochaine opération d'aménagement forestier n'aurait pas lieu avant 25 ans;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Barkmere qui vise la protection et la conservation des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 41 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ c A-18.1) et le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RLRQ c A-18.1, r 0.01) qui en découle;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-051 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Barkmere lors de sa séance tenue le 14 mai 2022 concernant la fermeture d'une section du chemin d'accès au chantier Félix;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la Ville de Barkmere dans le cadre de ses démarches et fait sien son dispositif de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de fermer, de façon permanente, une partie du chemin du chantier Félix construit en 2020.

**ADOPTÉE**

**23. Période de questions**

Aucune question n'a été posée.

**24. Rés. 2022.05.8718  
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 25.

**ADOPTÉE**

---

Marc L'Heureux  
Préfet

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière